



## REGLEMENT INTERIEUR SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Approuvé par délibération du conseil municipal en séances du 30 juin 2022.

### Article 1 : CONDITIONS GENERALES

#### Article 1.1 : INSCRIPTION ET RESERVATION

Un dossier d'inscription doit obligatoirement être complété avant le 1er jour de présence de l'enfant. Il est à retirer auprès du Service Enfance-Jeunesse.

Il se compose de :

- ❖ Une fiche d'inscription
- ❖ Une fiche sanitaire
- ❖ Une copie des vaccins obligatoires
- ❖ Une copie de l'attestation d'assurance (responsabilité civile)
- ❖ Une copie de l'attestation CAF ou MSA où apparaît le numéro allocataire et le quotient familial ou avis d'imposition N-1 ou non-imposition du foyer fiscal
- ❖ En cas de séparation des parents, joindre :
  - La copie de la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement
  - La copie du livret de famille (père, mère, enfants)

Toute modification ultérieure des informations mentionnées sur le dossier doit être signalée par écrit ou via le portail familles : <https://bassinpompey.portail-familles.net>

Une fois le dossier retourné au service et enregistré par la direction de l'équipe d'animation, les parents ou responsables de(s) enfant(s) reçoivent un mail d'activation pour accéder au portail familles et effectuer les réservations.

Pour les accueils en période scolaire, les parents ou responsables de(s) enfant(s) s'engagent à réserver au plus tard le jeudi midi de la semaine précédente pour la semaine suivante.

Pour les accueils en période de vacances, le délai est noté sur les supports de communication.

Aucune modification faite de façon orale ne sera prise en compte.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, le service jeunesse doit être prévenu de toute absence (absence d'un professeur, enfants malade, sorties scolaires, etc.)

## Article 1.2 : TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et tiennent compte de plusieurs critères : Lieu d'habitation de l'enfant et quotient familial des familles.

Une facture sera adressée aux familles à la fin de chaque mois à régler au Trésor Public. Aucun moyen de paiement ne sera accepté au sein du Service et de la Commune.

Seule la présentation d'un justificatif médical ou administratif dans les 48h suivant l'absence permet l'annulation de la facturation.

Toute annulation après les délais indiqués (flyer ou autre) sera facturée sauf sur justificatif médical.

## Article 1.3 : ASSURANCE, SECURITE ET SANTE

Les enfants inscrits aux différents accueils sont couverts par la compagnie d'assurance communale. Dans tous les cas, elle intervient en complément de la sécurité sociale, de la mutuelle et de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux.

La municipalité est responsable de l'enfant dès que les responsables légaux ou les enseignants l'ont remis aux animateurs. A l'inverse, elle est déchargée de toute responsabilité dès sa prise en charge par les responsables légaux et les enseignants.

Attention, toute personne majeure habilitée à venir chercher un enfant doit être signalée sur le dossier d'inscription ou par mail.

De plus, l'enfant pourra quitter la structure seul avec autorisation parentale, **uniquement pour les enfants de l'école primaire et les adolescents**. Les enfants seront alors sous la seule responsabilité des parents lors des trajets.

Par ailleurs, aucun enfant ne pourra être pris en charge à l'accueil de loisirs périscolaire si auparavant il n'a pas fréquenté l'école ou un temps périscolaire.

Le respect des horaires du soir est impératif. Les enfants doivent être pris en charge par les parents ou la personne dûment habilitée à l'heure à laquelle l'accueil se termine. Il en est de même pour les horaires du matin, aucun enfant ne sera pris en charge avant l'heure.

Pour des raisons de sécurité, les vélos, skate-boards et trottinettes, même poussés à la main, sont interdits lors des déplacements d'un lieu d'accueil à un autre.

Le médecin des pompiers ou le médecin de famille sera amené à intervenir en cas d'urgence et lorsque l'état de l'enfant le nécessite. Les responsables légaux seront prévenus immédiatement.

Un registre d'infirmerie est tenu par les membres de l'équipe jeunesse. Le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf avec une ordonnance en cours de validité et les médicaments dans la boîte d'origine ou mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé par un médecin.

### Article 1.4 : DIVERS

En cas de non-respect de ce présent règlement et des règles de vie mises en place avec les enfants, la municipalité et la direction pourront décider de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

En fonction des imprévus qui ne sont pas à l'initiative de la Commune, la direction se réserve la possibilité de modifier les lieux d'accueil ou les activités proposées. Elle avertira en temps voulu les parents.

## Article 2 : ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

### Article 2.1 : ACCUEIL MATIN

Public concerné : Les enfants fréquentant l'école primaire de la commune  
Lieux d'accueil : Ecole primaire  
Horaires : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 7h30 à 8h15 en période scolaire  
Mode de réservation : Réservation à la plage horaire au plus tard le jeudi midi de la semaine précédente pour la semaine suivante via le portail familles  
Modifications possibles sans justificatif la veille avant 17h00 uniquement par mail

### Article 2.2 : ACCUEIL SOIR

Public concerné : Les enfants fréquentant l'école primaire de la commune  
Lieux d'accueil : Service Enfance-Jeunesse  
Horaires : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 16h10 à 18h30 en période scolaire  
Mode de réservation : Réservation à la plage horaire au plus tard le jeudi midi de la semaine précédente pour la semaine suivante via le portail familles  
Modification possible sans justificatif le jour même avant 14h00 uniquement par mail

### Article 2.3 : MERCREDIS RECREATIFS

Public concerné : Les enfants inscrits dans un établissement scolaire (Saizerais ou autres) de 3 à 12 ans (PS au CM2)  
Lieux d'accueil : Service Enfance-Jeunesse  
Horaires : Les mercredis : de 9h à 17h en période scolaire (Accueil échelonné de 8h à 9h et de 17h à 17h30)  
Mode de réservation : Réservation à la journée au plus tard le jeudi midi de la semaine précédente pour la semaine suivante via le portail familles  
Aucune modification possible sans justificatif après ce délai

## **Article 3 : AIDE AUX DEVOIRS**

### **Article 3.1 : OBJECTIFS**

La Commune de Saizerais propose un service d'aides aux devoirs aux enfants de l'école primaire de la commune.

Ce service a pour objectif d'apporter aux enfants un climat de travail serein pour la réalisation de leurs devoirs en présence d'un adulte accompagnant.

Ce n'est pas un soutien aux enfants rencontrant des difficultés scolaires particulières.

### **Article 3.2 : ORGANISATION**

Public concerné :	Les enfants fréquentant l'école primaire de la commune
Lieux d'accueil :	Service Enfance-Jeunesse
Horaires :	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 16h10 à 17h30 en période scolaire
Mode de réservation :	Réservation à la plage horaire au plus tard le jeudi midi de la semaine précédente pour la semaine suivante via le portail familles Modification possible sans justificatif le jour même avant 14h00 <u>uniquement par mail</u>

#### **Les places seront limitées à 20 enfants.**

Il se décompose en trois temps :

- De 16h10 à 16h30 : trajet et goûter fourni par les familles
- De 16h30 à 17h30 : aide aux devoirs
- A 17h30 : départ des enfants

Afin de ne pas perturber le travail des enfants, il ne sera autorisé aucun départ entre 16h10 et 17h30 sauf en cas de demande écrite des parents et à titre exceptionnel.

## **Article 4 : ANIMATIONS SPORTIVES**

### **Article 4.1 : ACTIVITES PERIEDUCATIVES SPORTIVES**

Public concerné :	Les enfants fréquentant l'école primaire de la commune (classes de CE1 à CM2)
Lieux d'accueil :	défini selon les activités
Horaires :	Les mardis et jeudis de 16h10 à 17h30 en période scolaire
Mode de réservation :	Réservation par cycle via le portail familles selon le délai communiqué Aucune modification possible sans justificatif après ce délai

## Article 4.2 : STAGE MULTISPORTS

- Public concerné : Les enfants inscrits dans un établissement scolaire (Saizerais ou autres) de 6 à 12 ans (CP à la 6<sup>ème</sup>)
- Lieux d'accueil : Service Enfance-Jeunesse
- Horaires : 1 semaine au Printemps  
Du lundi au vendredi : de 9h à 17h (pas d'accueil échelonné)
- Mode de réservation : Réservation à la semaine via le portail familles selon le délai communiqué  
Aucune modification possible sans justificatif après ce délai

## Article 5 : ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

### Article 5.1 : PETITES VACANCES SCOLAIRES

- Public concerné : Les enfants inscrits dans un établissement scolaire (Saizerais ou autres) de 3 à 12 ans (PS au CM2)
- Lieux d'accueil : Service Enfance-Jeunesse
- Horaires : 1 semaine en Automne, Hiver et Printemps  
Du lundi au vendredi : de 9h à 17h  
(Accueil échelonné de 8h à 9h et de 17h à 17h30)
- Mode de réservation : Réservation à la semaine via le portail familles selon le délai communiqué  
Aucune modification possible sans justificatif après ce délai

### Article 5.2 : GRANDES VACANCES SCOLAIRES

- Public concerné : Les enfants inscrits dans un établissement scolaire (Saizerais ou autres) de 3 à 12 ans (PS au CM2)
- Lieux d'accueil : Service Enfance-Jeunesse
- Horaires : 3 semaines au mois de Juillet  
Du lundi au vendredi : de 9h à 17h30  
(Accueil échelonné de 7h45 à 9h et de 17h30 à 18h15)
- Mode de réservation : Réservation à la semaine via le portail familles selon le délai communiqué  
Aucune modification possible sans justificatif après ce délai

## **Article 6 : ANIMATIONS ADOLESCENTS**

### **Article 6.1 : EN PERIODE SCOLAIRE**

Public concerné : Les adolescents de moins de 18 ans des communes de Saizerais et autres inscrits dans un établissement scolaire (du CM2 au lycée)

Lieux d'accueil : Service Enfance-Jeunesse

Horaires : Mercredis : de 13.30 à 17.30  
Vendredis : de 17.30 à 21.00

Mode de réservation : Réservation à la plage horaire par SMS auprès de l'animateur selon le délai communiqué

### **Article 6.2 : ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE**

Public concerné : Les adolescents de moins de 18 ans des communes de Saizerais et autres inscrits dans un établissement scolaire (du CM2 au lycée)

Lieux d'accueil : Service Enfance-Jeunesse

Horaires : 1 semaine en Automne et au Printemps  
Du lundi au vendredi de 9.00 à 17.00

Mode de réservation : Réservation à la semaine via le portail familles selon le délai communiqué  
Aucune modification possible sans justificatif après ce délai

### **Article 6.3 : SEJOURS DE VACANCES**

Public concerné : Les adolescents de moins de 18 ans (du CM2 au lycée)

Lieux d'accueil : Définis selon le projet

Horaires : de 7 à 10 jours en Hiver et en Eté – définis selon le projet

Mode de réservation : Réservation pour le séjour complet semaine via le portail familles selon le délai communiqué  
Aucune modification possible sans justificatif après ce délai